

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/550



**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA « FETE D'HALLOWEEN »
LE SAMEDI 25 OCTOBRE 2025**

Le Maire de Douges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande formulée par Madame Marine DOUTERLUNGNE, Adjointe aux Animations Locales, visant à organiser la « Fête d'Halloween » dans le centre-ville de Douges ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public ainsi que la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 : Occupation du domaine public

La Ville de Douges est autorisée à occuper les voies et espaces publics situés autour de la Rue Léon Gambetta, de l'Allée des Palombes et des abords de la Mairie pour l'organisation de la « Fête d'Halloween » le samedi 25 octobre 2025, de 15h00 à 21h00.

Le plan d'implantation annexé (chapiteau, barriérage, accès secours, dispositifs techniques et de sécurité) fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : Interdiction de circulation et de stationnement

Pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation :

- L'Allée des Palombes sera interdite à la circulation et au stationnement (excepté pour les véhicules des intervenants autorisés) sur le tronçon compris entre le croisement avec la Rue Léon Gambetta et l'arrière de l'Espace Les Palombes.

Cette interdiction sera en vigueur le samedi 25 octobre 2025, de 15h00 à 21h00.

Une signalisation adaptée devra être mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Mesures de sécurité

La Ville de Douges devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des biens.

Le dispositif de sécurité, conforme au plan annexé, comprendra notamment :

- Des agents de sécurité positionnés aux accès,
- Des barrières pour interdire l'accès aux véhicules,
- Des obstacles physiques (rochers ou véhicules),
- Le maintien d'un accès dégagé pour les secours,

- L'installation sécurisée des arrivées électriques,
- La mise en place de la sonorisation et des projecteurs conformément aux normes techniques.

Article 4 : Respect de l'ordre public

L'organisateur doit garantir en toutes circonstances le maintien de l'ordre public, prévenir tout comportement perturbateur et veiller à la tranquillité des riverains et participants.

Article 5 : Remise en état des lieux

À l'issue de la manifestation, les espaces utilisés devront être remis en état et nettoyés.

Tout déchet, matériel, barriérage ou installation devra être retiré.

Article 6 : Responsabilité

La Ville de Dourges est responsable de tous les dommages matériels ou corporels pouvant survenir en lien avec l'organisation de la « Fête d'Halloween ».

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Commandant de Police du Commissariat d'Hénin-Beaumont,

Le Service de Police Municipale de Dourges,

Monsieur le Chef de Centre – Centre de Secours Principal, 246 rue du Docteur Laennec - 62110 Hénin-Beaumont,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Article 8 : Voies de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



FÊTE D'HALLOWEEN—DOURGES—SAMEDI 25 OCTOBRE 2025, 15H-21H



Validation de Monsieur RICHARD Frédéric
Adjoint à la sécurité

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025/550
Douges, le 14 OCT. 2025

Le Maire,